

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA RÉGIE « SEY Energies Renouvelables »**
Régie rattachée au Syndicat d'Énergie des Yvelines

**OBJET : OMBRIÈRE SOLAIRE DE POISSY – MODIFICATIONS DES CONDITIONS TECHNIQUES,
JURIDIQUES ET FINANCIERES DU PROJET**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 septembre 2022 à 10 heures, dans les locaux du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) 6 rue des artisans à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Conseil d'exploitation de la régie SEY Energies renouvelables, créée conformément à la délibération n° 2021-06 du Comité du 11 février 2021 et rattachée au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Convocation en date du 15 septembre 2022.

Étaient présents : Henri-Pierre LERSTEAU, Vincent MEZURE, Christophe MOLINSKI, Benoît PETITPREZ, Laurent RICHARD, Dominique TURPIN, Guy YVART soit 7 membres du Conseil d'exploitation présents. Le quorum étant atteint, le Conseil d'exploitation peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés : Serge MIRABELLI.

Était absente : Agnès BUSQUET.

Christophe MOLINSKI est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de son objectif d'accompagner les collectivités en faveur de la transition énergétique notamment via des actions de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), le SEY ambitionne de réaliser de nouveaux projets qui valorisent la transition énergétique.

C'est pourquoi, une première Manifestation d'Intérêt Spontanée a été déposée en juillet 2021 à l'attention de la ville de Poissy pour la création d'une Ombrière solaire de 100 kWc.

Courant septembre 2021, la ville de Poissy a mis en concurrence l'offre du SEY, tel que le prévoit la loi en matière de mise en concurrence de MIS et en ajoutant une demande de variante pour la création d'un projet de production de 250 kWc.

Aussi, pour se donner toutes les chances, le SEY a répondu le 15 décembre 2021 :

- à l'offre de base de création d'une centrale solaire de 100 kWc
- à la variante d'une puissance de 250 kWc.

C'est sur la variante à 250 kWc que le SEY a été retenu courant février 2022.

En parallèle de cette procédure, l'**Arrêté ministériel du 6 octobre 2021** a modifié les conditions de cumul d'aides publiques et de tarif de rachat pour ce type d'opérations.

Dans ces conditions, le nouveau projet- envisagé sur la ville de Poissy :

Récapitulatif du projet	
Coût estimé de l'investissement « structure » hors charges	243 000 € HT
Coût estimé de l'investissement « solaire » hors charges	270 000 € HT
Coût estimé du raccordement électrique	45 000 € HT
Coût estimé de l'investissement global hors charges	558 000 € HT
Subvention de la Région (au max 80 % des investissements)	440 000 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	16 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	2,10 %

Compte tenu de ce qui précède, il est envisagé une demande d'aide à la Région Ile-de-France sur ce projet. Cette aide pourrait être au maximum de 80%. Dans ces conditions de financement, le solde au terme des 20 ans d'exploitation serait d'environ 25 000 € ce qui correspond au montant de démantèlement de la centrale et à la remise en état des lieux.

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable du SPIC « SEY Energies renouvelables » concernant l'étude approfondie réalisée pour le projet de Poissy par les services du SEY ;

Considérant l'attribution au SEY de la Manifestation d'Intérêts Spontanés par la ville de Poissy pour le projet d'ombrière solaire à 250 kWc en date du 10 mars 2022 ;

À la vue de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation, **à l'unanimité des membres présents,**

EMET un avis favorable sur l'abandon du projet initial envisagé par la ville de Poissy pour une puissance installée de 100 kWc.

EMET un avis favorable sur la variante retenue par la ville de Poissy pour le projet solaire photovoltaïque pour une puissance installée de 250 kWc et cela dans les nouvelles conditions visées dans la délibération 2022-01 du SPIC SEY Energie Renouvelable.

AUTORISE le Président du SEY à réaliser ce projet solaire photovoltaïque pour une puissance installée de 250 kWc.

AUTORISE le président du SEY à lancer les procédures nécessaires à l'instruction, à la réalisation, exploitation et maintenance des installations solaires photovoltaïques ainsi retenues et signer l'ensemble des documents qui s'y rapportent, y compris aux dépôts de l'ensemble des demandes de subvention mobilisables.

Pour extrait conforme au registre



Laurent RICHARD

Président de la régie « SEY Energies renouvelables »

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental